

CONSEIL CONSULTATIF des AINÉS de CHAUDFONTAINE

Charte de fonctionnement

1. Siège du Conseil Consultatif des Aînés

Le siège administratif du Conseil consultatif des Aînés est établi à Chaudfontaine (Vaux-sous-Chèvremont), rue des Combattants, 26.

2. Missions

Le Conseil consultatif des Aînés est installé après délibération du Conseil communal conformément à l'article L1122-35 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Conseil consultatif des Aînés a pour objet de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des Aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale.

Le Conseil consultatif des Aînés émet son avis sur toute question qui lui est soumise par le Collège communal ou le Conseil communal. Il peut en outre agir de sa propre initiative sur toute matière relevant de sa compétence (sécurité, mobilité, intergénérationnel, santé, autonomie, logement, loisirs, culture,...).

3. Membres – composition

Le Conseil consultatif des Aînés est composé de 36 membres actifs qui ont posé leur candidature. Ils sont âgés de 60 ans et plus et ont été désignés par le Conseil communal. Ils siègent en séance plénière, soit à titre personnel, soit à titre de représentants d'une association locale de seniors ou d'un groupe politique respectant les principes démocratiques.

Les deux tiers au maximum des membres sont du même sexe. Dans la mesure du possible, toutes les tranches d'âge sont représentées, de même que les différents quartiers de la Commune.

En outre, les personnes suivantes siègent au Conseil consultatif des Aînés à titre de personne-ressources, d'agents de liaison ou de conseillers, sans voix délibérative :

- Un fonctionnaire communal, agent de liaison assurant le secrétariat et désigné par le Conseil communal.
- des personnes-ressources représentant des services ou associations rencontrant les préoccupations des Aînés dans quelque domaine que ce soit, suivant les matières traitées reprises à l'ordre du jour (administratif, juridique, social, médical, sportif, culturel ou autre), à savoir :
 - a) différents échevinats et services sociaux communaux et du CPAS ;
 - b) les services d'aide et de soins à domicile ;
 - c) les Maisons de Repos et services collectifs de l'entité ;
 - d) les Mutuelles ;
 - e) et tout autre service que le Conseil consultatif des Aînés jugerait pertinent de solliciter ;
- des consultants-experts dans des matières spécifiques seront convoqués en fonction de leurs compétences et selon les sujets inscrits à l'ordre du jour.

La présidence du Conseil consultatif des Aînés est confiée à l'Échevin ayant la politique des Seniors dans ses attributions. Il siège avec voix consultative.

La durée du mandat des membres du Conseil consultatif des Aînés est équivalente à la durée de la législature communale.

Les membres sont libres de se retirer à tout moment du Conseil consultatif des Aînés en adressant par écrit leur démission au président.

La qualité de membre se perd d'office par décès, par trois absences successives non excusées aux séances plénières.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents (hormis celui dont l'exclusion est prononcée).

4. Administration des dossiers

Le secrétariat administratif des séances plénières et des groupes « projets » est assuré par un fonctionnaire du service de l'échevinat des seniors qui diffuse les rapports, documentation, convocations et avis.

Tout membre du Conseil consultatif des Aînés peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil consultatif.

L'ordre du jour est communiqué quinze jours au moins avant la séance.

Toute réunion du Conseil doit être relatée dans un bref procès-verbal reprenant les propositions et les suivis à y donner, et qui est approuvé lors de la réunion suivante.

5. Fonctionnement du Conseil consultatif des Aînés

Le Conseil consultatif des Aînés se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil consultatif des Aînés se réunit sur convocation, par simple lettre du président et du secrétaire.

La convocation contient l'ordre du jour proposé.

Le Conseil consultatif des Aînés peut créer en son sein des groupes de projets chargés d'étudier des problèmes spécifiques.

La séance est ouverte et close par le président qui dirige les débats.

Une liste de présences est dressée et signée par les membres présents au début de chaque séance du Conseil consultatif des Aînés.

Cette instance est valablement constituée dès que la moitié des membres sont présents.

Une délibération est valablement acquise si elle est adoptée par la majorité simple des membres présents.

Les membres, le secrétaire et de façon générale toutes les personnes qui assistent aux réunions du Conseil ou des groupes « projets » sont tenues à un devoir de réserve. Les textes qui sont soumis, comme la teneur des débats, sont strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués, en dehors de l'exercice de mandat des membres, sans l'accord écrit du président.

Les travaux et avis adoptés par le Conseil consultatif des Aînés sont repris dans le procès-verbal de la séance et transmis à tous ses membres. La communication en est assurée par le service vers le Collège communal.

La mise à jour de la liste des membres ainsi que le rapport d'activités annuel sont établis dans le courant du 1^{er} trimestre et soumis à l'approbation de l'assemblée. Ces rapports sont ensuite transmis au Collège ainsi qu'au Conseil communal.

Une évaluation des activités du Conseil consultatif des Aînés est organisée par l'Échevinat des seniors au terme du mandat.

6. Dispositions diverses

Les frais de fonctionnement et d'administration du Conseil consultatif des Aînés sont à charge de la commune de Chaudfontaine et préalablement agréés par le Collège communal.

Les activités des membres sont exercées strictement à titre bénévole.

L'ensemble des membres du Conseil consultatif des Aînés s'engagent à respecter la présente charte, à adopter une attitude non jugeante et respectueuse et à observer les règles du bien vivre ensemble.

La secrétaire,
Valérie STAUTEMAS



La Présidente,
Madeleine HAESBROECK